

NE FAIT PAS DES INGRATS QUI VEUT

Je ne veux pas suivre le Dr Larue dans sa revue de toutes les autres institutions religieuses de Québec. Sur toute la ligne ses démonstrations étaient également probantes et concluantes. Le principe de l'exemption des taxes fut respecté. Et la charte de la cité de Champlain l'affirme aujourd'hui avec éclat dans ces textes :

« Art. 243.— Les institutions incorporées d'éducation ou de charité employées pour les fins de l'éducation ou de la charité, ainsi que toutes autres propriétés par elles occupées à loyer pour les fins susdites, ou occupées comme maisons d'école par les commissaires des écoles de la dite cité, seront exemptes de la taxe.

« Art. 245.— Les cotiseurs n'auront pas le droit non plus de cotiser ou taxer les églises, chapelles ou autres édifices destinés au culte religieux, non plus que les cimetières ».

Voilà les principes qui sont affirmés dans la charte, dans la constitution de la ville dont je suis l'un des citoyens, et je ne me défends pas d'en éprouver quelque fierté.

Messieurs, j'ai trop abusé de votre patience, et je termine. Nous allons laisser adopter la troisième lecture de ce bill, parce que nous avons eu la satisfaction d'en voir disparaître les dispositions qui nous y paraissaient surtout inacceptables. Sous sa forme actuelle, il ne pourra être invoqué comme un précédent contraire au principe de l'exemption, ni servir à pressurer les institutions religieuses, charitables et éducationnelles. Ne l'oublions pas, Messieurs, ces institutions font la force et l'honneur de notre province. Elles ont été, elles sont le plus ferme appui de notre nationalité. C'est sous les voûtes de quelques-unes d'entre elles qu'ont été forgées les armes avec lesquelles les champions de nos droits ont fait triompher notre cause aux jours de crise et de combat. Et elles sont encore notre plus solide garantie de sécurité, de stabilité traditionnelle, de grandeur et de gloire. Ah ! ne soyons pas ingrats ! Gardons-nous de ce crime moral toujours odieux, mais monstrueux surtout quand il atteint les proportions d'un crime national.

« Ne fait pas des ingrats qui veut » s'est écrié Montalembert, dans un de ses jours de souveraine éloquence, « ne fait pas des